

## Contrat d'engagement volontaire mineur BAFA

Entre

La ville de Neuilly-Plaisance domiciliée 6, rue du Général de Gaulle (93360) représentée par son Maire en exercice, M. Christian DEMUYNCK, habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

Et le jeune,

M./Mme Prénom NOM \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

M./Mme Prénom NOM (*Représentant légal du bénéficiaire mineur*) \_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

### **PREAMBULE**

Les politiques éducatives portées par la Ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi, il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

La Ville encourage les jeunes Nocéens à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société. C'est pourquoi, un des objectifs poursuivis est de favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant leur capacité à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et à la vue de la recrudescence de demandes d'accompagnement et d'aides des jeunes Nocéens, la politique jeunesse de la Ville souhaite s'adresser aux 16-25 ans et développer deux valeurs fondamentales : développer une conscience citoyenne et accéder à l'autonomie.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Parce que le BAFA constitue un atout important d'accès à la formation, au premier emploi et à l'autonomie, la Ville souhaite proposer le financement du BAFA pour 20 jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans.

Considérant la volonté de la Ville d'apporter une participation financière au BAFA pour les jeunes nocéens en contrepartie d'heures d'investissement sur la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces éléments par un contrat d'engagement,

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Le présent contrat détermine la nature des missions et les heures d'engagement que le bénévole doit effectuer au sein des services municipaux.

Les signataires du présent contrat reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes Nocéens. Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère sociale ou environnementale d'un service de la commune et à suivre assidûment une formation au BAFA, formalisée par la signature de ce contrat d'engagement ;

- Celle de la Ville qui finance la formation et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire. Elle s'engage dans le cadre de ce contrat d'engagement à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA.

Les missions confiées doivent être exclusivement de nature sociale, solidaire, culturelle, civique, pédagogique ou sportive.

La durée de la mission est de 30 heures.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide au BAFA s'engage à verser à l'organisme de formation 10% du coût total de la formation ; le restant dû étant intégralement pris en charge par la Ville.

Il s'engage à suivre les cours théoriques et à effectuer le stage pratique au sein des services de la Ville, à se présenter à l'examen ainsi qu'à réaliser les 30 heures d'engagement volontaire au service de la Ville et des Nocéens.

Il s'engage à participer aux réunions pédagogiques collectives et individuelles de suivi avec le service enfance jeunesse tout au long du parcours.

Une fois l'examen du BAFA obtenu, le bénéficiaire s'engage à répondre en priorité aux éventuelles sollicitations de la Ville sur des besoins en recrutement pour des postes d'animation pendant 12 mois minimum.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera directement à l'organisme de formation le montant restant dû de la formation. Elle assurera un suivi du bénéficiaire afin de pouvoir contrôler son assiduité et de l'aider au mieux dans son parcours.

Elle lui proposera des missions permettant de réaliser les 30 heures d'engagement volontaire au sein de ses services ou des services du CCAS.

Elle lui diffusera les éventuels besoins en recrutement sur des postes d'animation pendant à minima douze mois suivant l'obtention de l'examen.

Certifié exécutoire

Acte publié le 07 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240306-DLB-2024-03-11-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

#### ARTICLE 4 : RESILIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

En cas de non-respect des différents engagements pris par le bénéficiaire, et notamment au-delà d'une journée d'absence ou plusieurs retards non justifiés, aux formations, ou à la réalisation des 30 heures d'engagement volontaire, la Ville se réserve la possibilité de résilier le contrat d'engagement.

Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec accusé de réception qui sera envoyé au candidat lui précisant qu'un délai de 15 jours de préavis lui est accordé.

Sont exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants (sur justificatifs) :

- Évènement familial grave
- Invalidité du bénéficiaire
- Maladie du bénéficiaire

Le candidat pourra également résilier le contrat d'engagement par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires s'engagent à veiller au respect de ce contrat d'engagement.

En cas de litiges nés de l'application ou de l'interprétation de l'une des clauses du présent contrat d'engagement, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de négociation amiable. A défaut de solution acceptable et sans préjudice pour chacune des parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL.

Fait à Neuilly-Plaisance, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville	M./Mme _____ (Le/La jeune)
	M./Mme _____ (Le représentant légal)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 07 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240306-DLB-2024-03-11-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024